

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 2355

76 – SEINE-MARITIME

TRIBUNAL DE COMMERCE DU HAVRE

Extrait de jugement

Date : 30 août 2024.

Jugement prononçant la résolution du plan de redressement et la liquidation judiciaire.

392 270 278 RCS le Havre.

SOFIPADE.

Forme : Société par Actions Simplifiée.

Activité : la gestion d'un patrimoine mobilier et immobilier la prise de participation dans toutes sociétés l'activité de prestation de services en matière administrative comptable financière informatique au profit de toutes filiales et plus généralement elle pourra réaliser toutes opérations industrielles commerciales et financières mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes la participation de la société par tous moyens à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher à l'objet social notamment par voie de création de sociétés nouvelles d'apport commandite souscription ou rachat de titres ou droits sociaux fusion alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou location gérance.

Adresse : 144, boulevard Jules Durand, 76600 Le Havre.

Complément de jugement : Jugement prononçant la résolution du plan de redressement et ouvrant une procédure de liquidation judiciaire, date de cessation des paiements le 1 juillet 2024, désignant liquidateur Selarl Catherine Vincent 20 rue Casimir-Périer 76600 Le Havre. Les déclarations des créances sont à adresser au liquidateur judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L. 814-2 et L. 814-13 du code de commerce dans les deux mois à compter de la présente publication à l'exception des créanciers admis au plan qui en sont dispensés.